



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques
Affaire suivie par : Paul ALLEGRE
Tél. 04.79.71.72.82
Courriel : paul.allegre@savoie.gouv.fr
Référence : 19R366

Chambéry, le **10 SEP. 2019**

Le Préfet de Savoie

à

Monsieur Philippe LEDENVIC,
Président de l'Autorité Environnementale

Conseil général de l'Environnement et
du Développement durable
Tour sequoia
Autorité environnementale
92055 LA DEFENSE CEDEX

Reçu à l'Ac le

12 SEP. 2019

Objet : Recours gracieux sur la décision de soumettre à l'évaluation environnementale le PPR inondation de Val d'Isère

Le 23 août dernier, vous m'avez signifié soumettre à évaluation environnementale le projet de PPRI de la commune de Val d'Isère après examen au cas-par-cas. Vous précisez que les éléments transmis n'ont pas permis de démontrer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 du fait principalement de :

- 1) les travaux réalisés par la commune en vue de réduire l'aléa inondation n'ont pas été précisés et que la pertinence de leur prise en compte pour diminuer les contraintes réglementaires dans le futur PPR n'est pas justifiée,
- 2) l'absence d'évaluation environnementale du PLU en cours d'élaboration corrélée à l'urbanisation induite que peut entraîner le PPR.

S'agissant du premier point je vous précise, puisque cela n'était pas demandé dans votre demande de complément, que les travaux mis en œuvre par la commune sont :

- l'aménagement d'une zone de dépôts dans la plaine de la Daille,
- la réfection de la goulotte traversant Val d'Isère afin d'améliorer les écoulements ,
- l'aménagement d'un cassis sur la RD 1902 avant le Laisinant et remodelage des terrains attenants en vue de ramener les éventuels débordements amont dans l'Isère lors d'une crue,
- la suppression des murs béton qui ceinturent l'ouverture à l'air libre actuelle de la goulotte afin de permettre le retour des eaux dans la goulotte en cas d'obstruction de cette dernière lors d'une crue,
- la mise en place d'un dégrilleur en amont de la goulotte (piège à flottants) afin de réduire le risque d'obstruction de cette dernière,
- la suppression des massifs paysagers au droit de la ZAC du Coin pour augmenter le champs d'expansion des crues en éliminant des obstacles.

Ainsi, les aménagements réalisés sont bien de nature à réduire l'aléa dans le centre de Val d'Isère en permettant un retour des eaux débordées au lit de l'Isère. Cette réduction permettra de densifier l'urbanisation sur le secteur et notamment dans les dents creuses.

Concernant le deuxième point, je vous précise qu'un PPR, contrairement à ce que vos services ont indiqués lors d'échanges téléphoniques, n'ouvre pas à l'urbanisation des secteurs mais interdit et/ou réglemente la construction dans les zones de risques. La gestion de l'utilisation des sols (U, Au, N, etc...) est du ressort du PLU.

Dans les territoires de montagne comme la Savoie, la présence de nombreux enjeux environnementaux fait que les PLU sont systématiquement soumis à évaluation environnementale y compris lors de modifications en vue d'ouvrir un secteur à l'urbanisation.

Concernant la commune de Val d'Isère, par un arrêt du 30 avril 2019 de la Cour administrative d'appel de Lyon, le PLU approuvé le 19 décembre 2016 est de nouveau en vigueur. Ce PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la révision de ce PLU, une nouvelle évaluation environnementale sera réalisée. Le rendu de la phase diagnostic étant programmé pour octobre 2019, l'évaluation environnementale de cette révision sera antérieure à l'approbation du PPR inondation.

Je vous précise que c'est ce projet de PLU qui sera pris en compte pour la définition des enjeux du PPRI (et notamment des zones U et AU).

Ainsi, je vous demande de bien vouloir reconsidérer votre décision du 5 août 2019 en vue d'une dispense d'évaluation environnementale du PPR inondation de Val d'Isère.

Le service Sécurité et Risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires,



Hervé BRINELOT